



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

documents administratifs

Question écrite n° 68387

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absence d'application du décret du 2 octobre 2001, relatif à la présentation de documents dans les administrations, dans les collectivités locales. Celui-ci interdit dorénavant aux administrations de l'Etat, aux collectivités locales et aux organismes de sécurité sociale d'exiger de leurs usagers de faire certifier conforme la photocopie d'un diplôme ou d'un document administratif. Il suffit désormais de produire l'original ou plus simplement une photocopie, les services concernés effectuant eux-mêmes les contrôles appropriés. Aussi, il lui demande de rappeler aux collectivités locales ces nouveaux droits des usagers afin de rationaliser l'action de l'Etat et d'accélérer le processus administratif.

Texte de la réponse

Le décret du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives interdit désormais aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, aux établissements publics, aux entreprises, et aux caisses et organismes d'Etat contrôlés par l'Etat d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux. La circulaire NOR : FPPA0100114C du 1er octobre 2001 prise pour l'application de ce décret précise les effets de la suppression de la certification conforme les procédures pour lesquelles la certification de copies reste possible, et les recommandations relatives aux pièces justificatives. Cette circulaire permet aux autorités administratives et, en particulier, aux collectivités locales concernées, d'une part, de disposer de précisions quant à l'application du décret et, d'autre part, de participer ainsi à la politique de simplification des démarches administratives au bénéfice des usagers.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68387

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6283

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 967